

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2320

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine n'est pas conforme aux seuils réglementaires, ce programme d'actions prévoit l'interdiction de l'usage d'engrais azotés minéraux et de produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253.1 du code rural et de la pêche maritime dans le périmètre de protection rapprochée défini à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et dans les zones les plus contributives des captages associés à des points de prélèvement sensibles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social propose d'interdire l'utilisation d'engrais azotés minéraux et de produits phytopharmaceutiques dans le périmètre de protection rapprochée et dans les zones les plus contributives des captages associés à des points de prélèvement sensibles lorsque la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine n'est pas conforme aux seuils réglementaires.

Cette mesure coule de source : lorsque des substances ont pollué une source d'eau destinée à la consommation humaine, ces substances doivent être interdites dans cette zone.

C'est la seule mesure capable de répondre à l'urgence sanitaire, environnementale et financière à laquelle nous faisons face avec les pollutions des captages d'eau.